

BAREME DES HONORAIRES (A compter du 01/06/2018)

TRANSACTION – Honoraires à la charge de l'acquéreur dus à la signature de l'acte authentique

Maison – Appartement – Terrain

3 000 € + 3 % TTC* du prix de vente du bien net vendeur

* dont TVA au taux en vigueur de 20,00 %.

Honoraires minimum de 5 000 € TTC

Estimation d'un bien immobilier : sur devis

LOCATION – Honoraires dus à la signature du bail

Pour éviter que la nouvelle loi ne conduise à une augmentation de ses tarifs, l'Agence Immobilière Thierry FOURNY plafonne ses honoraires selon le barème précédent, à savoir pour la globalité de la prestation réalisée auprès du bailleur et du locataire

Honoraires HT* = loyer mensuel hors charges + 20% (répartis par moitié entre le propriétaire et le locataire (hors frais d'entremise éventuels à la charge du propriétaire)

* plus TVA au taux en vigueur de 20,00 %.

Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de la surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par le décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014, soit pour les zones "non tendues" :

8 € TTC/m² de surface habitable à la charge du bailleur et du locataire pour les honoraires de visite, constitution de dossier et rédaction du bail.

3 € TTC/m² de surface habitable à la charge du bailleur et du locataire pour les honoraires de réalisation de l'état des lieux.